

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2021

L' an 2021 et le 25 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, CHARLOS Sonia, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, GALAND Catherine à Mme MOREAU Marie-Jeanne, LECOMTE Eléna à Mme MOREAU Marie-Jeanne, RECULEAU Hélène à Mme BOIZARD Martine, SIRE Fabienne à Mme GUILBAUD Adeline, M. DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 18/05/2021

Date d'affichage : 18/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 28/05/2021
et publication ou notification du : 28/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. DOCQUIER Alain

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Alain DOCQUIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, voici le point traité à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget principal : décision modificative n°2 - 2021_044

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation thermique, la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives - 2021_045

Tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 - 2021_046

Tarifs des droits de place les jours de marché et hors marché, droits de place des cirques. - 2021_047

Contrat de prestations de services pour l'accompagnement dans la construction, la réalisation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de service - 2021_048

Mise à disposition du service Ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation des projets d'aménagement Rue des Ecoutes et Rue des Volettes - 2021_049

Plan d'adressage : dénomination des voies de la commune - 2021_050

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : transfert de la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités - 2021_051

Budget principal : décision modificative n°2

réf : 2021_044

Monsieur Alain DOCQUIER, adjoint, explique, que lors du vote du budget, les écritures correspondant aux cessions d'immobilisations ont été inscrites. Or, la trésorerie nous informe qu'il ne faut pas les inscrire en prévisions budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Diminution de crédits		
Chapitre	Article	Montant
dépenses - 042	675	-10 500,00 €
recettes - 042	7761	-10 000,00 €
recettes - 042	722	-500,00 €
TOTAL		-10 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Diminution de crédits		
Chapitre	Article	Montant
dépenses - 040	192	-10 000,00 €
dépenses - 040	21318	-500,00 €
recettes - 040	21571	-10 500,00 €
TOTAL		-10 500,00 €

De même, comme habituellement, la subvention versée au CCAS a été inscrite à l'article 6748 du chapitre 67. Or, la trésorerie indique qu'elle doit désormais être inscrite à l'article 657362 du chapitre 65.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Transfert de crédits		
Chapitre	Article	Montant
67	6748	-21 000,00 €
65	657362	21 000,00 €
TOTAL		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus afin de répondre aux sollicitations de la trésorerie.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation thermique, la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives
 réf : 2021_045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers a pour projet de rénover thermiquement, de réhabiliter et de mettre aux normes sécurité et accessibilité l'ensemble des infrastructures sportives.

La phase 2 de ce projet se décompose en 3 volets :

- La rénovation énergétique et la mise en accessibilité pour :
 - Salle omnisports (sports de balle)
 - Salle de tennis de table

- Une extension-restructuration :
 - Extension de la salle de tennis de table
 - Restructuration de la salle omnisports avec création d'un club house et de vestiaires sur deux niveaux
- Création des parvis extérieurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut solliciter un soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur le Maire présente donc le plan de financement ajusté de la phase 2 de l'opération :

RENOVATION ÉNERGÉTIQUE - EXTENSION – RESTRUCTURATION			
MONTANT H.T.			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Organisme	Montant H.T.
Salle Omnisports : Rénovation Thermique et mise aux normes	342 400.00€	Aide de l'Etat – DSIL 2021 (70% du montant des travaux de rénovation énergétique)	397 188.54€
Salle de Tennis de Table : Rénovation Thermique et mise aux normes	164 300.00€	Aide de l'Etat – DETR (30% plafonné à 1 000 000€ HT subventionnable)	300 000.00€
Sous-total 1 : Rénovation énergétique	506 700.00€		
Création des vestiaires et sanitaires communs + foot + extension de la salle de tennis de table et mise aux normes et normes PMR Salle omnisports : restructuration	1 449 000.00€	Fonds de concours CDC	125 000.00€
		Aide de la Région Pays de la Loire (Plan de Relance des Pays de la Loire Investissement Communal)	75 000.00€
		Agence Nationale du Sport – Enveloppe régionale	300 000.00€
Sous-total 2 : Extension-Restructuration	1 449 000.00€		
Modifications et création des parvis extérieurs	67 000.00€	Aide Département de la Vendée « Contrat Vendée Territoire – Aide de transition 2021 »	50 611.24€
Sous-total 3 : Modifications et création des parvis extérieurs	67 000.00€	Aides SyDEV	50 000.00€
TOTAL TRAVAUX	2 022 700.00€	TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES	1 297 799.78€
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 400.00€	Autofinancement	481 274.22€
Prestataires externes	15 582.00€		
Maîtrise d'œuvre	175 392.00€	Emprunt	475 000.00€
TOTAL PRESTATAIRES	231 374.00€	Total autofinancement emprunt	956 274.22€
TOTAL OPERATION HT	2 254 074.00€	TOTAL OPERATION HT	2 254 074.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de soutien auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tout document afférant à cette aide.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

réf : 2021_046

Considérant la délibération n°2018-052 sur les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018-2019,

Considérant la délibération n°2019-040 sur le tarif du restaurant scolaire pour absence d'inscription,

Vu l'avis favorable de la commission "Jeunesse-Affaires scolaires" en date du 26 avril 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune, grâce à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles, est dotée d'un nouveau logiciel à destination des familles.

Mis en service dès la prochaine rentrée scolaire, ce service « Portail Famille » sécurisé permettra aux familles une plus grande flexibilité pour gérer en toute liberté les inscriptions et désinscriptions de leurs enfants au restaurant scolaire, depuis un ordinateur ou un Smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe.

Monsieur Franck MOLINET, adjoint, propose, de simplifier la tarification actuelle comme suit :

- 7) Supprimer le jour de carence.
- 8) Supprimer le tarif troisième enfant.
- 9) Ne plus différencier les tarifs Primaire et Maternelle.
- 10) Instaurer les tarifs suivants :
 - Repas régulier à 3.60 euros (L'inscription est effectuée au maximum huit jours avant le repas)
 - Repas Occasionnel à 4.15 euros (L'inscription est effectuée entre le huitième jour avant le repas et 9 heures le matin du repas)
 - Repas non réservé à 7.20 euros (L'inscription n'est pas effectuée le jour même avant 9 heures)
 - Repas adulte à 6.15 euros

Monsieur Franck MOLINET précise que tout repas non annulé avant le matin 9 heures sera facturé aux familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 la nouvelle tarification.

A la majorité (pour : 22 contre : 2 abstentions : 3)

Tarifs des droits de place les jours de marché et hors marché, droits de place des cirques.

réf : 2021_047

Considérant la délibération du 1^{er} octobre 2007 du Conseil Municipal instaurant des droits de place pour les jours de marché ;

Considérant la délibération du 22 septembre 2014 du Conseil Municipal appliquant de nouveaux tarifs à compter de l'année 2015 ;

Madame Marie-Jeanne MOREAU, Adjointe à la Vie Locale et après avis favorable de la Commission « Finances » en date du 12 mai 2021, propose de conserver cette tarification, étant précisé que la facturation sera effectuée au trimestre. Par ailleurs la Commission propose d'instaurer un droit de 1 euro d'électricité par jour et par branchement (cf tableau ci-après).

Emplacement	Tarifs
Commerçants habituels Jours de marché	0.50 euros par mètre linéaire
Commerçants saisonniers Jours de marché	1.50 euros par mètre linéaire
Commerçants habituels Hors marché	1 euro par mètre linéaire
Commerçants saisonniers Hors marché	1.50 euros par mètre linéaire
Cirque sans animaux	15 euros par jour de présence
Cirque avec animaux	25 euros par jour de présence
Branchement d'électricité	1 euro par jour et par branchement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le maintien des tarifs des droits de place et l'instauration d'un tarif pour le branchement d'électricité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de prestations de services pour l'accompagnement dans la construction, la réalisation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de service

réf : 2021_048

CONSIDÉRANT que la commune doit respecter l'ensemble des règles applicables en matière d'achat public notamment liées à la construction et la réalisation de marchés publics de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se faire accompagner juridiquement et techniquement dans la construction et la réalisation de ses marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se faire accompagner informatiquement pour le suivi administratif et l'exécution de ses marchés publics de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT qu'un tel dispositif présente un intérêt tant pour la sécurité juridique et le respect des règles liées au code des marchés publics, que pour faciliter l'exécution des marchés grâce à un support informatique,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la société Optimarché correspond aux besoins exprimés par la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et sur avis favorable de la Commission « Finances » en date du 12 mai 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le recours à un prestataire pour l'accompagner dans la construction, la réalisation et l'exécution de ses marchés publics de fournitures et de services,
- Décide de conclure avec la société Optimarché un contrat de prestation de service pour une durée de un an renouvelable trois fois un an,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 11, des documents budgétaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition du service Ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation des projets d'aménagement Rue des Ecoutes et Rue des Volettes

réf : 2021_049

Vu la décision du bureau communautaire en date du 22 avril 2021,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir sollicité le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation des projets d'aménagement Rue des Ecoutes et Rue des Volettes comprenant les éléments de mission suivants :

- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Les conditions financières d'intervention du service sont les suivantes : 6 400 € pour un temps prévu de 16 jours.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Approuver la mise à disposition du service Ingénierie auprès de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Plan d'adressage : dénomination des voies de la commune

réf : 2021_050

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (dénomination et numérotage des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers.

Il rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune tandis que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2213-28 du CGCT à savoir « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il informe le Conseil Municipal que, par la suite, ce dernier sera amené à se prononcer sur la dénomination des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le principe général de dénomination des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : transfert de la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

réf : 2021_051

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-41,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 2 01 datée du 25 mars 2021 portant modifications statutaires liées au transfert de la compétence mobilité,

Vu le rapport,

Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1er janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants,

Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dispositions définies par la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 pour qu'une Communauté de Communes puisse se doter de la compétence « mobilités » postérieurement au 31 mars 2021,

Considérant les modalités d'approbation des modifications statutaires de l'EPCI par les conseils municipaux des communes membres définies aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : de prendre acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de modifier ses statuts afin de se doter de la compétence « mobilité » ;

Article 2 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilité » avec effet au 1er juillet 2021, comme l'impose le code des transports ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 19:20

En mairie, le 31/05/2021
Le Maire
Philippe MOREAU



